



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°16_CC_2025_CCDS

MODIFICATION DES RECOMPENSES DE LA 6^{ème} ÉDITION DE LA COUPE DES SAVANES DE FOOTBALL

Séance du 25 février 2025

Date de convocation : 18 février 2025 – 2^{ème} convocation

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Frédéric LLADERES, Martine PAPAIX, Lauric SOPHIE, Céline ZULEMARO

Absent excusé ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à François RINGUET

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Gaëtan STANISLAS, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Frédéric LLADERES**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation

« La présente délibération vise à modifier les montants des récompenses fixés par délibération n°40-CC-2024-CCDS.

Dans le cadre de l'organisation de la 6^{ème} édition de la Coupe des Savanes de football, 7 équipes du territoire ont participé aux différents matchs qui se sont déroulés du 5 octobre 2024 au 23 novembre 2024.

Le coût prévisionnel approuvé par le conseil communautaire est de 25 000€ :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais d'organisation à la LFG	5 000,00€	CCDS	25 000.00€
Communication, restauration, animation	4 000,00€		

Récompenses 1 ^{er} prix : 5 000€ 2 ^{ème} prix : 4 000€ 3 ^{ème} prix : 3 000€ 4 ^{ème} au 7 ^{ème} : 1 000€	16 000.00€		
Total	25 000,00€	Total	25 000,00€

Compte tenu des prises en charges directes en faveur des clubs (équipements et ballons), les membres de la commission sport ont proposé de réduire les prix des récompenses tout en maintenant une enveloppe constante :

- ✓ 1^{er} prix : 3 500,00€ -1 trophée – 2 ballons – 1 équipement pour chaque joueur
- ✓ 2^{ème} prix : 2 500,00€ - 1 trophée – 2 ballons – 1 équipement pour chaque joueur
- ✓ 3^{ème} prix : 1 500,00€ - 1 trophée – 2 ballons
- ✓ 4^{ème} au 7^{ème} prix : 500,00€ (cinq cents euros)

Le plan de financement est modifié comme suit :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais d'organisation à la LFG	5 000,00€	CCDS	25 000.00€
Communication, restauration, animation	4 000,00€		
Equipements et ballons	6 500.00€		
Récompenses 1 ^{er} prix : 3 500€ 2 ^{ème} prix : 2 500€ 3 ^{ème} prix : 1 500€ 4 ^{ème} au 7 ^{ème} : 500€	9 500.00€		
Total	25 000,00€	Total	25 000,00€

Classement des clubs à la date du 23 novembre 2024 :

- ✓ 1^{er} : GELDAR 3 500,00€ -1 trophée – 2 ballons – 1 équipement pour chaque joueur
- ✓ 2^{ème} US Sinnamary : 2 500,00€ - 1 trophée – 2 ballons – 1 équipement pour chaque joueur
- ✓ 3^{ème} KFC : 1 500,00€ - - 1 trophée – 2 ballons
- ✓ 4^{ème} AJSK : 500.00€
- ✓ 5^{ème} ASCK : 500.00€
- ✓ 6^{ème} Etoile filante d'Iracoubo : 500.00€
- ✓ 7^{ème} Saint-Elie : 500,00€

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVER : la modification du plan de financement comme suit :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais d'organisation à la LFG	5 000,00€	CCDS	25 000.00€
Communication, restauration, animation	4 000,00€		
Equipements et ballons	6 500.00€		
Récompenses 1 ^{er} prix : 3 500€ 2 ^{ème} prix : 2 500€ 3 ^{ème} prix : 1 500€ 4 ^{ème} au 7 ^{ème} : 500€	9 500.00€		
Total	25 000,00€	Total	25 000,00€

PRENDRE ACTE : du classement de la 6^{ème} édition de la Coupe des Savanes de football

- ✓ 1^{er} : GELDAR 3 500,00€ -1 trophée – 2 ballons – 1 équipement pour chaque joueur
- ✓ 2^{ème} US Sinnamary : 2 500,00€ - 1 trophée – 2 ballons – 1 équipement pour chaque joueur
- ✓ 3^{ème} KFC : 1 500,00€ - - 1 trophée – 2 ballons
- ✓ 4^{ème} AJSK : 500.00€
- ✓ 5^{ème} ASCK : 500.00€
- ✓ 6^{ème} Etoile filante d'Iracoubo : 500.00€
- ✓ 7^{ème} Saint-Elie : 500,00€

AUTORISER le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu la délibération n°40-CC-2024-CCDS portant organisation de la 6^{ème} édition de la Coupe des Savanes de Football;
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification du plan de financement comme suit :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais d'organisation à la LFG	5 000,00€	CCDS	25 000.00€
Communication, restauration, animation	4 000,00€		
Equipements et ballons	6 500.00€		
Récompenses 1 ^{er} prix : 3 500€ 2 ^{ème} prix : 2 500€ 3 ^{ème} prix : 1 500€ 4 ^{ème} au 7 ^{ème} : 500€	9 500.00€		
Total	25 000,00€	Total	25 000,00€

ARTICLE 3 : PREND ACTE du classement de la 6^{ème} édition de la Coupe des Savanes de football

- ✓ 1^{er} : GELDAR 3 500,00€ -1 trophée - 2 ballons - 1 équipement pour chaque joueur
- ✓ 2^{ème} US Sinnamary : 2 500,00€ - 1 trophée - 2 ballons - 1 équipement pour chaque joueur
- ✓ 3^{ème} KFC : 1 500,00€ - - 1 trophée - 2 ballons
- ✓ 4^{ème} AJSK : 500.00€
- ✓ 5^{ème} ASCK : 500.00€
- ✓ 6^{ème} Etoile filante d'Iracoubo : 500.00€
- ✓ 7^{ème} Saint-Elie : 500,00€

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 01

Nombre de votants : 14

PAR - Préfecture de Guyane

Contre : 00

973-200027548-20250303-16-DE

Abstention(s) : 00

Acte certifié exécutoire

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 25 février 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



FRANÇOIS RINGUET

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025